

X.1. SITES NATURA 2000 ET PROJET

A. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Les deux sites ont fait l'objet d'un Document d'Objectifs.

1) **SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR5212009 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS » (FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES INPN)**

Le site représente un grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne, la baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. L'ensemble du site présente un grand intérêt paysager.

En se basant sur les laisses des plus hautes mers indiquées sur les cartes IGN, le taux de surface marine du site est de 30%.

Annexe I de la Directive Habitats/Faune/Flore		Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore		
Code UE	Habitats d'intérêt européen	Code UE	Nom latin	Nom vernaculaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Mammifères		
1130	Estuaires	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'europe
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse			
1170	Récifs	Poissons		
1150	Lagunes côtières *	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière
1210	Végétations annuelles des laissés de mer	Amphibiens		
1310	Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones sableuse et boueuses	1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>)	Flore		
1330	Préssalés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	1676	<i>Omphalodes littoralis</i>	
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	Invertébrés		
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
2110	Dunes mobiles embryonnaires			
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)			
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *			
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale			
2190	Dépressions humides intradunaires			

2) ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5200653 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS »

Le site naturel majeur est intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien).

Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année 7 espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage.

Le site est particulièrement important pour l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, la Mouette mélanocéphale, le Hibou des marais, la Sterne Pierregarin, la Sterne Caugek, le Vanneau huppé, la Barge à queue noire, le Canard souchet.

Code UE	Nom latin	Nom Vernaculaire	Statut
A384	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	Concentration
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	Concentration, Hivernage
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Concentration, Hivernage, Reproduction
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios	Concentration, Reproduction
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	Concentration
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Concentration, Hivernage, Reproduction
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Concentration, Hivernage
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Concentration, Reproduction
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Concentration
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Concentration, Hivernage, Reproduction
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Concentration, Hivernage
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	chevalier combattant	Concentration, Résidence
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Concentration, Hivernage
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Concentration
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Concentration
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Concentration, Hivernage
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Concentration, Reproduction
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Concentration, Reproduction
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-Le-Blanc	Concentration, Hivernage
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Concentration, Hivernage, Reproduction
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Concentration, Hivernage
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Concentration, Reproduction
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Concentration, Hivernage
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Concentration, Reproduction
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Concentration, Hivernage
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Concentration, Reproduction
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Hivernage, Reproduction
A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	Concentration, Hivernage, Reproduction
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Concentration, Hivernage
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Concentration, Hivernage, Reproduction
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée	Concentration, Hivernage
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	Concentration, Hivernage, Reproduction
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Concentration, Reproduction
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	Concentration, Résidence

Code UE	Nom latin	Nom Vernaculaire	Statut
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	Concentration, Résidence
A192	<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougal	Concentration, Résidence
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Concentration
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Concentration
A222	<i>Asio Flammeus</i>	Hibou des marais	Concentration, Hivernage, Reproduction
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Concentration, Reproduction
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Concentration, Hivernage, Reproduction
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	Concentration, Reproduction
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Concentration, Reproduction
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Concentration, Reproduction
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorge bleue à miroir	Concentration, Hivernage
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	Concentration, Reproduction
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Concentration
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Concentration, Hivernage
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	Concentration, Hivernage
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Concentration, Hivernage
A007	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	Concentration, Hivernage

Figure 50 : Avifaune d'intérêt européen Annexe I de la Directive Oiseaux

B. PROJET

Rappel : Le projet de réhabilitation du brise lame est une partie du confortement et de rehausse des digues de la Barre de Monts, porté par la communauté de communes Océans-Marais-de-Monts qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Baie de Bourgneuf (labellisé à la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2013).

- Les travaux envisagés prévoient la mise en place de plusieurs rideaux de protection de la digue :
 - La réhabilitation du brise-lame, ouvrage submersible mais ayant démontré son efficacité pour l'atténuation des houles.
 - La sécurisation de la jonction entre le brise-lame et la digue de la Pointe.
 - La mise à niveau de l'ouvrage de premier rang (digue des Rouches), complétée par l'affermissement de la digue seconde du Tendeau permettent de fermer le casier hydraulique du Polder des Rouches.

X.2. PRE-ANALYSE DES INCIDENCES

Au vu de la nature des travaux, le projet est susceptible d'avoir des incidences sur :

- les habitats d'intérêt européen terrestres et marins du Site d'Intérêt Communautaire FR5212009 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Ainsi, l'évaluation des incidences est poursuivie et a pour objectif :

- d'évaluer l'impact du projet sur :

Les habitats d'intérêt européen terrestres et marins du Site d'Intérêt Communautaire FR5212009 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts », situé à proximité des digues concernées.

X.3. HABITATS ET ESPECES

A. HABITATS D'INTERET EUROPEEN (DIRECTIVE HABITATS/FAUNE/FLORE)

Le site d'étude se caractérise notamment par l'influence des activités ostréicoles et assimilées, qui définissent en grande partie les milieux présents, que ce soit au niveau des zones ostréicoles en activité avec une utilisation de l'espace très variables, ou sur les anciens bassins qui sont recolonisés par les végétations de prés salés.

Habitat	Corine Biotope ^a	Natura 2000 ^b
Etiers, fossés et bassins sous influence de la marée	13.2	1130 / Estuaires / Slikke en mer à marées (façade atlantique) 1130-1
Lagunes, fossés et milieux apparentés	21	1150-1* Lagunes en mer à marées (façade atlantique)
Gazons atlantiques à Salicornes et Soude maritime	15.111	1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
Mosaïques de prés salés atlantiques et fourrés hygro-halophiles	15.3	1330 Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
	15.6	1420-1 Fourrés halophiles thermo-atlantiques
Digues		Certains flancs et pieds de digues hébergent des végétations de Prés salés (1310, 1330, 1420-1)
Enrochements et perrés à végétation halophile discontinue		Des lambeaux de végétations de Prés salés (1310, 1330, 1420-1) peuvent être présents par places

- Etiers, fossés et bassins sous influence de la marée

UE 1130 Estuaires ; 1130-1 Slikke en mer à marées (façade atlantique)

Il s'agit de l'étier de Sallertaine, de celui La Taillée, ainsi que des fossés affluents qui sont sous l'influence directe de la marée. Les bordures des grands chenaux, les fossés affluents et les petits chenaux des prés salés sont exondés à marée basse et présentent ainsi des vasières de la slikke appartenant à cet habitat. Localement des bassins en connexion directe avec les étiers présentent le même fonctionnement.

- Gazons atlantiques à Salicornes et Soude maritime

UE 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

Il s'agit de végétations principalement pionnières de la haute slikke et du bas schorre, dominées par les Salicornes (*Salicornia* gr. *procumbens*) et la Soude maritime (*Suaeda maritima*).

Ces gazons se trouvent notamment sur les bordures exondées à marée basse des étiers et chenaux et sur les bords de lagunes. Dans ces conditions, ils forment un peuplement linéaire plus ou moins continu, qui n'a pas pu être cartographié du fait de sa faible surface.

Les bassins abandonnés ou faiblement utilisés peuvent également être colonisés par des surfaces plus importantes. Par exemple, un bassin de l'ouest de la digue du polder des Gâts présente un peuplement

important de *Salicornia emerici*.

- Mosaïque de prés salés atlantiques et fourrés hygro-halophiles

UE 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*) ; 1420-1 Fourrés halophiles thermo-atlantiques

Les prés salés sont constitués par des végétations se trouvant au niveau du schorre, c'est-à-dire atteints par les plus hautes marées. Ils forment une mosaïque d'habitats variant en fonction du niveau topographique (et donc de l'influence de la marée), du substrat, voire de l'utilisation du site. Dans l'aire d'étude, les surfaces les plus importantes sont constituées d'anciens marais salants (et zones ostréicoles) abandonnées et, plus localement, sur des délaissés entre les installations ostréicoles par exemple. Ces habitats se retrouvent également sous une forme linéaire le long des fossés et digues. Au sein de ces mosaïques, les parties basses et petits chenaux peuvent présenter des Gazons à Salicornes, voire des zones de slikkes, mais il n'a pas toujours été possible de les représenter.

Les végétations de prés salés sont principalement présentes dans les niveaux intermédiaires des anciens bassins et caractérisées notamment par la présence de l'Obione (*Halimione portulacoides*), fréquemment accompagnée d'*Aster maritime*, de *Puccinellia maritime* (*Puccinellia maritima*), de *Spergulaires* (*Spergularia* spp.), etc. Certaines zones, en particulier les talus et levées sont colonisées par une prairie à Chiendent littoral (*Elytrigia atherica*).

Les zones les plus hautes, notamment les levées, les talus de digues et souvent les enrochements, sont colonisées par des fourrés dominés par la Soude vraie (*Suaeda vera*) et la Salicorne en buisson (*Sarcocornia fruticosa*), etc.

- Digues

Les digues sont principalement constituées d'enrochements et de remblais. Elles sont donc colonisées principalement par une végétation rudérale et opportuniste, avec notamment de nombreuses espèces associées aux friches nitrophiles : Cigüe tachetée (*Conium maculatum*), Moutarde noire (*Brassica nigra*), etc. La Betterave maritime (*Beta vulgaris* subsp. *maritima*) est une espèce halophile fréquente sur ces milieux.

En pied de digue, et parfois sur les flancs, une végétation halophile typique des schorres peut s'installer et former des prés salés ou fourrés hygro-halophiles (habitat d'intérêt communautaire) sur

Espèces d'intérêt européen (Directive Habitats/Faune/Flore)

Parmi la faune (hors oiseaux) et la flore, seule la Loutre d'Europe est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore. L'analyse des habitats du site d'étude montre que les potentialités en gîtes sont faibles, les milieux humides et aquatiques étant vraisemblablement surtout utilisés en recherche alimentaire ou passage.

L'observation d'un individu de Gorgebleue en période de nidification n'a pas permis de connaître leur statut local : elle peut nicher sur les digues ou d'autres habitats, mais aucun indice n'a été observé lors des inventaires.

De nombreuses autres espèces sont citées dans le Docob (cf. Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, 2010a, 2010b). Certaines sont susceptibles de fréquenter le site d'étude, principalement en période interuptiale. Les enjeux associés sont donc inclus dans les enjeux identifiés à partir de l'inventaire de 2013 ; les espèces concernées seront ainsi traitées de manière générique.

X.4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES

Les principaux impacts sur les habitats et espèces sont synthétisés dans le tableau suivant. Les travaux se déroulant sur les parties remaniées du brise-lame, les emprises projet et travaux sont les mêmes.

Impact	Type	Habitat / Taxon concerné	Précisions
Destruction d'habitat	Direct / Permanent	Tous	Secteurs sous l'emprise projet
	Direct / Temporaire	Certains habitats et taxons, notamment les plus résilients, opportunistes ou généralistes	Secteurs sous l'emprise projet (en cas de recolonisation des parties aménagées)

A. MESURES GENERIQUES

Les mesures suivantes constituent des préconisations globales visant à limiter les impacts sur les milieux naturels, qui bénéficieront également aux espèces associées. Elles concernent l'ensemble du site et toutes les composantes environnementales :

- balisage de l'emprise chantier et mise en défens des secteurs sensibles (milieux humides, aquatiques et/ou halophiles);
- formation des entreprises intervenantes et mise en place d'un Plan Environnement avec l'ensemble des mesures prises pour limiter les risques de pollutions ;
- suivi du chantier par un écologue ;
- entretien des engins et contrôle des véhicules hors site afin de prévenir les pollutions accidentelles des eaux, Les produits polluants et matériaux susceptibles de s'échapper (remblais fins, etc.) qui pourraient être utilisés seront stockés sur des aires spécifiques éloignées des zones en eau. Les engins seront équipés de matériels et tissus absorbants en cas de pollution. Si malgré les mesures prises, un accident et une pollution accidentelle survenait les services de la communauté de communes seront alertés ainsi que les services de l'état concernés (Police de l'eau) ;
- utilisation de matériaux locaux et neutres pour les remblais, compatibles avec les terrains du site d'étude ;

B. INCIDENCES SUR LES HABITATS ET MESURES

Le projet n'entraînera pas de destruction irréversible d'habitats lacapacité de résilience de ces milieux étant forte .L'emprise des travaux respectant l'ouvrage actuel aucun surface supplémentaire ne sera impactée par l'ouvrage.

Les incidences brutes du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 peuvent donc être considérées comme nulles.

C. INCIDENCES SUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE

Les travaux n'entraîneront pas une perte d'habitat de recherche alimentaire pour la Loutre d'Europe. Les incidences brutes seront nulles pour cette espèce.

D. INCIDENCES SUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Les principaux impacts du projet sont liés au risque de destruction de nichées et de dérangement d'oiseaux reproducteurs si les travaux ont lieu en période de reproduction.

En période de migration et d'hivernage, les travaux sont susceptibles de déranger les oiseaux, en particulier ceux fréquentant le reposoir au nord du polder des Rouches.

Il y aura également une destruction temporaire d'habitat pour les espèces susceptibles de nicher sur le brise-lame ou fossés, dont Gorgebleue à miroir (statut local inconnu).

Les autres espèces fréquentent le site en transit ou recherche alimentaire et sont donc peu concernées par le projet.

Le tableau suivant résume les principales incidences brutes du projet.

Espèces	Population (FSD*)	Incidence brute
Gorgebleue à miroir	400 couples nicheurs	Destruction temporaire d'habitat ; dérangement en phase travaux
Reposoir d'oiseaux sur le Brise lame		Dérangement en période de migration et d'hivernage

* Formulaire Standard des Données (MNHN, 2003-2013).

Incidence brute	Nul/Négligeable
	Faible
	Moyen
	Fort

Les incidences brutes peuvent donc être considérés comme faibles pour les oiseaux (Echasse blanche, Avocette élégante) si les travaux ont lieu en période de reproduction, du fait des risques de destruction de nichées et de dérangement et du dérangement du reposoir en période de migration et d'hivernage.

1) MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les mesures génériques et les mesures présentées dans le chapitre sur les habitats sont favorables aux oiseaux.

Les travaux devront impérativement être conduits hors période de reproduction (mars-mi-août). Cette mesure d'évitement a été incluse dans le phasage des travaux. En période internuptiale, les périodes de forte marée hivernale devront être évitées

2) INCIDENCES RESIDUELLES

Diverses autres espèces listées dans le FSD (MNHN, 2003-2013) n'ayant pas été recensées lors de cette étude, sont susceptibles de fréquenter le site. Les incidences sur ces espèces sont négligeables, ces espèces n'étant pas concernées par le projet ou bien d'une manière similaire aux espèces évaluées.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées entraînera des incidences négligeables, non significatives, pour les Oiseaux, du fait de l'évitement de la période de reproduction et de la période hivernale. Ces incidences ne remettront pas en cause l'état de conservation des populations du site Natura 2000.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement prévues pour les habitats bénéficieront aux Oiseaux d'intérêt communautaire.

X.5. CONCLUSION

L'analyse des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire montre que celui-ci n'aura pas d'incidence significative et ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats et espèces à l'échelle du site Natura 2000.

XI. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET AUTRES PLANS

XI.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009. Ce document établit les principes de gestion des eaux du bassin pour les années 2010 à 2015.

Il se compose :

- de l'ensemble des orientations fondamentales (constituant les enjeux du SDAGE et réparties en 15 chapitres) définies et des dispositions de mise en œuvre,
- des objectifs de bon état des eaux à atteindre pour chaque masse d'eau déterminée,
- du programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Les grandes orientations du SDAGE sont au nombre de 15 et constituent le socle du SDAGE. Elles abordent tous les sujets qui font la gestion de l'eau : aménagement des cours d'eau, pollutions (nitrates, phosphore, pesticides, substances dangereuses), maîtrise des prélèvements d'eau, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, inondations, cohérence et financement des actions.

Ces orientations sont regroupées en quatre thématiques.

Le tableau ci-dessous présente, pour les quatre thèmes, les orientations et dispositions correspondantes du SDAGE, les éléments du projet du brise-lame répondant et contribuant à leur réalisation

Orientations et dispositions du SDAGE	Analyse du projet
La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques	
1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres : <ul style="list-style-type: none">- 1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux- 1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau- 1C Limiter et encadrer la création de plan d'eau- 1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur- 1E Contrôler les espèces envahissantes- 1F Favoriser la prise de conscience- 1G Améliorer la connaissance	1 A Le projet sera entièrement réalisé sur l'emprise existante et consistera uniquement à une opération de déblayage/remblayage. 1 E Au cours de ce suivi écologique du chantier, une attention particulière sera portée aux espèces invasives (gestion de la terre végétale, contrôle après chantier, arrachage éventuel).

Orientations et dispositions du SDAGE	Analyse du projet
<p>2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE - 2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables - 2C En dehors de zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires - 2D Améliorer la connaissance 	s.o.
<p>3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore - 3B Prévenir les apports de phosphores diffus - 3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement - 3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales 	s.o.
<p>4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricoles - 4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau - 4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques - 4D Développer la formation des professionnels - 4E Favoriser la prise de conscience - 4F Améliorer la connaissance 	s.o.
<p>5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - 5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - 5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations 	Les engins de travaux liés au projet seront équipés de kit antipollution. Les réparations ou vidanges ne seront pas effectuées sur le site de travaux.
<p>6. Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - 6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protections sur les captages - 6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages - 6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle - 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable - 6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eau continentales ou littorales - 6G Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses 	Aucune ressource en eau potable n'est située à proximité du projet. Aucun rejet ne sera effectué.

Orientations et dispositions du SDAGE	Analyse du projet
<p>7. Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins - 7B Economiser l'eau - 7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux - 7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements - 7G Gérer la crise 	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu.
Un patrimoine remarquable à préserver	
<p>8. Préserver les zones humides et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8A Préserver les zones humides - 8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées - 8C Préserver les grands marais littoraux - 8D Favoriser la prise de conscience - 8E Améliorer la connaissance 	8 A à C Le projet ne touchera pas les zones humides
<p>9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - 9B Assurer la continuité écologique des cours d'eau - 9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole - 9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique 	s.o.
<p>10. Préserver le littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - 10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer - 10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade - 10D Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et des eaux conchylicoles - 10E Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - 10F Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - 10G Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux - 10H Préciser les conditions d'extractions de matériaux marins. 	s.o.
<p>11. Préserver les têtes de bassin</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin - 11B Favoriser la prise de conscience 	s.o.
Crues et inondations	

Orientations et dispositions du SDAGE	Analyse du projet
12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau - 12A Améliore la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise - 12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables - 12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées - 12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	Le projet est destiné à réduire le risque d'inondation par submersion marine.
Gérer collectivement un bien commun	
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques - 13A Des SAGE partout où c'est nécessaire - 13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - 13C Renforcer la cohérence des actions de l'Etat - 13D Renforcer la cohérence des politiques publiques	s.o.
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers - 14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau - 14B Optimiser l'action financière	s.o.
15. Informer et sensibiliser, favoriser les échanges - 15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - 15B Favoriser la prise de conscience - 15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	s.o.

s.o : sans objet

Figure 51 : Prise en compte des orientations et compatibilité avec les dispositions et objectifs du SDAGE dans le projet

XI.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de la Barre de Monts et le projet de réhabilitation du brise lame est concerné par le SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton.

Le bassin versant de la baie de Bourgneuf s'étend sur la Vendée et la Loire Atlantique (superficie de 1380 km² baie comprise).

Le SAGE, datant du 16 mai 2014, mentionne les principaux enjeux suivants :

- **ENJEU 1 :** Améliorer la gestion quantitative de l'eau,
- **ENJEU 2 :** Prévenir le risque inondation et submersion marine,
- **ENJEU 3 :** Améliorer la qualité des eaux,
- **ENJEU 4 :** Préserver et améliorer la qualité des milieux,
- **ENJEU 5 :** Améliorer la cohérence et l'organisation des actions.

En ce qui concerne l'enjeu 2 : Prévenir le risque inondation et submersion marine, le SAGE fixe comme objectifs :

- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation par submersion marine,
- Prévenir le risque inondation en mettant notamment en place des ouvrages de ralentissement

dynamique,

- Promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

De même dans l'enjeu 4, préserver et améliorer la qualité des milieux, le SAGE fixe comme objectif de :

- Assurer une gestion cohérente des marais rétro-littoraux et prendre en compte les contraintes de gestion hydraulique de ces zones,
- Entretien du réseau hydraulique et gérer l'eau

Le SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton approuvé le 19 juillet 2004, a été révisé. Le nouveau SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 8 avril 2013 et signé par arrêté le 16 mai 2014.

Le tableau suivant analyse l'articulation entre le projet et les enjeux du SAGE Baie de Bourgneuf ainsi que leurs objectifs.

Enjeux et objectifs associés	Articulation avec le projet
<p><u>ENJEU 1 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif ESS.1 : poursuivre et améliorer le suivi des ressources et de leur exploitation - Objectif ESS.2 : préserver les ressources en eau salée souterraine - Objectif ED.1 : limiter la concurrence entre les prélèvements d'eau pour l'usage alimentation en eau potable et pour les autres usages - Objectif ED.2 : développer les économies d'eau potable - Objectif ED.3 : améliorer la gestion quantitative de l'eau douce du milieu 	<p>Aucune ressource en eau potable n'est située à proximité du projet.</p> <p>s.o.</p>
<p><u>ENJEU 2 : Prévenir le risque inondation et submersion marine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif IS.1 : améliorer la connaissance et la culture du risque inondation par débordement des cours d'eau et submersion marine - Objectif IS.2 : prévenir le risque inondation - Objectif IS.3 promouvoir une gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin versant 	<p>Le projet est au cœur de cet enjeu. L'ensemble du système de protection dont le brise lame fait partie protège le territoire de la Barre de Monts. De plus le brise lame constitue un ouvrage de ralentissement dynamique correspondant aux préconisations du SAGE.</p>
<p><u>ENJEU 3 : Améliorer la qualité des eaux</u></p>	<p>s.o.</p>
<p><u>ENJEU 4 : Préserver et améliorer la qualité des eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif QM-CE : atteindre le bon état biologique et continuité écologique des cours - Objectif QM-ZH : préserver les zones humides et leurs fonctionnalités et encourager la restauration de zones humides dégradées - Objectif QM-TB: préserver les têtes de bassin versant et leurs fonctionnalités - Objectif QM-M.1 : organiser la réflexion autour des sujets spécifiques aux marais rétro-littoraux - Objectif QM-M.2 : assurer une gestion cohérente des marais littoraux - Objectif QM-M3 : entretenir le réseau hydraulique et gérer l'eau - Objectif QM-M4 : restaurer la continuité écologique des canaux du marais - Objectif QM-M5 : lutter contre les espèces invasives - Objectif QM-M.6 : préserver et gérer les parcelles du marais 	<p>L'ensemble du projet sur les digues et l'ouvrage accessoire qu'est le brise lame participe également au développement équilibré et durable du marais en garantissant la pérennité du réseau hydraulique et travaillant à sa restauration et à son entretien régulier. Le projet global permet de prendre en compte à une échelle plus grande les contraintes de la gestion hydraulique des marais et des inondations.</p>
<p><u>ENJEU 5 : Améliorer la cohérence et l'organisation des actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif CO.1 : porter et coordonner la mise en œuvre du SAGE - Objectif CO.2 : suivre la mise en œuvre du SAGE - Objectif CO.3 : animer, communiquer et sensibiliser 	<p>s.o.</p>

XI.3. SCOT

Le Syndicat Mixte "Marais Bocage Océan", créé en mars 2010, est la structure pilote du SCOT, en charge de son élaboration et de son suivi.

Le territoire du SCOT Nord-Ouest Vendée comprend 28 communes, réunies dans cinq communautés de communes, et s'inscrit dans un espace disposant à la fois d'un lien fort à la mer, d'un ancrage dans un terroir rural et de fonctions urbaines. De ce triple positionnement, il tire aujourd'hui une croissance importante, tant démographique qu'économique.

Le SCOT Nord-Ouest Vendée est en cours de finalisation.

XI.4. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA BARRE DE MONTS

La commune de la Barre de Monts possède un POS (approuvé en 1983 et révisé en 1999). Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Barre de Monts est un outil de planification et de gestion du territoire. Il protège actuellement certaines zones. Il s'agit des principaux boisements de la commune (forêt des Pays de Monts et boisements ponctuels) classés en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

De même les zones naturelles (ND) du POS permettent de préserver les espaces naturels du territoire. Certaines zones ND sont issues de la loi littoral, elles sont dénommées ND L146-6.

L'aire de projet et plus précisément le linéaire de travaux sont classés au niveau du POS en zones ND (NDc, ND L146-6).

Les zones ND correspondent à des zones de richesse naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances et d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ces zones comprennent notamment :

des secteurs ND (L.146-6) qui délimitent, au titre des dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les espaces terrestres et maritimes, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques,

un secteur NDc désigne les espaces à vocation aquacole.

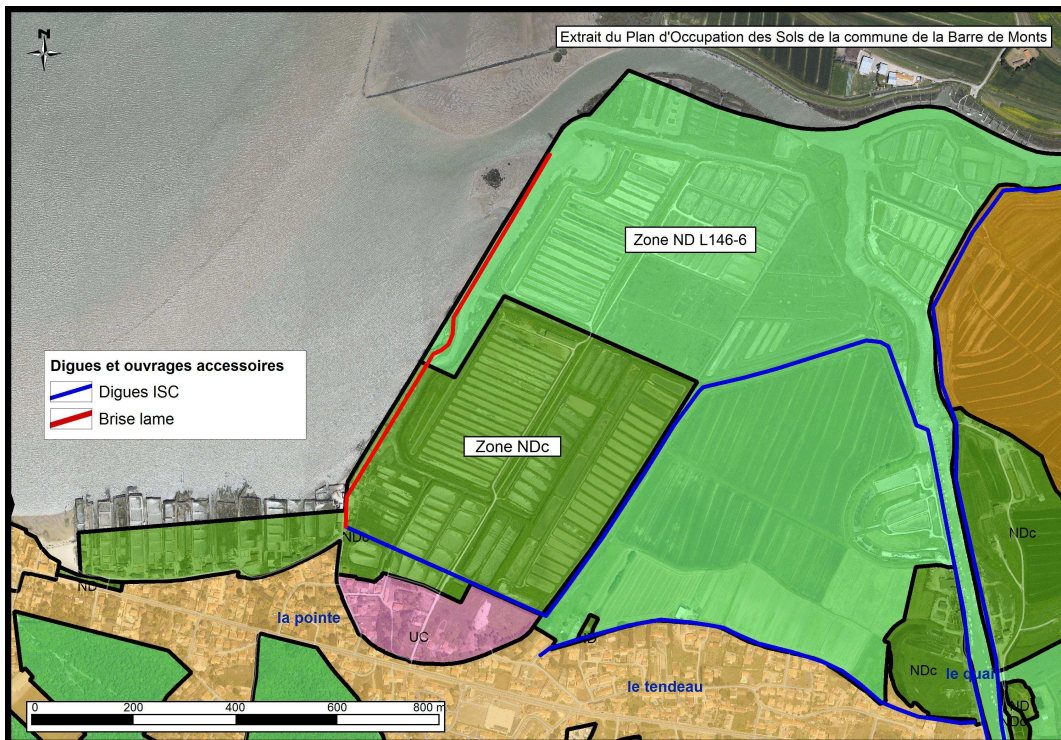


Figure 52 : Extrait du plan d'occupation des sols de la Barre de Monts

Le tableau suivant analyse le règlement du zonage du POS pour les zones concernées par rapport au projet.

Règlement du POS	Articulation avec le projet
<p>Zone ND</p> <p><i>Article ND 2 - Types d'occupation et d'utilisation du sol interdits</i> Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article ND1, notamment : «... 5 - Les affouillements et exhaussements de sol, sauf pour des raisons liées à une bonne gestion d'espaces ouverts au public et ceux liés à la gestion et l'entretien des marais, ...»</p> <p><i>Article ND 11 - Aspect extérieur des constructions</i> « Les constructions, installations et équipements visés à l'article ND1 ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ils devront présenter une unité d'aspect, une simplicité de volume et s'harmoniser avec le bâti existant. »</p>	<p>Le projet est compatible avec le règlement de la zone ND</p>
<p>Secteur NDc Le règlement applicable est celui de la zone ND</p>	<p>Le projet est compatible avec le règlement de la zone NDc</p>
<p>Secteur ND L146-6 Le règlement applicable est celui de la zone ND</p>	<p>Le projet est compatible avec le règlement de la zone ND L146-6</p>

Le projet est compatible avec le règlement du POS de la Barre de Monts.

XII. LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS ET, SI L'OPERATION PRESENTE UN DANGER, LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le Brise-lame fait partie intégrante des consignes de surveillance et d'exploitation des digues dont la Communauté Océan Marais de Monts est gestionnaire :

- *Considérant l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n° 85.2011.00727 en date du 22 décembre 2011 instituant les prescriptions rappelant la réglementation nationale appliquant les articles L.211-3 et L.562-8-1 et introduite dans le code de l'environnement par le décret du 11 décembre 2007 auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts titulaire « gestionnaire des digues » désigné,*
- *Considérant l'article 5 de l'Arrêté du 29 février 2000 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 et fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques,*
- *Considérant les risques d'inondations sur la commune de la Barre de Monts et les marais de monts,*
- *Considérant qu'au titre du Code Civil, le propriétaire de la digue demeure seul responsable de la sécurité générale de la digue.*

Article 1 – Objet de la surveillance et de l'entretien des digues

L'intérêt général du maintien d'un bon état des digues est induit par les risques d'inondations par la mer des Communes de la Barre de Monts et plus généralement des marais de Monts.

L'entretien des digues a pour objet de maintenir les digues en bon état afin de répondre ainsi à l'objectif permanent de défense contre la mer de cette zone.

La surveillance des digues a pour objet d'établir par examen visuel une appréciation de l'état général des digues de défense contre la mer.

Article 2 - Périmètre de surveillance et d'entretien des digues

Le périmètre d'intervention de surveillance et d'entretien des digues est celui de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ; il comprend :

- A partir du chemin ostréicole, digue de la Pointe comprenant un tronçon de 250 mètres confortée en qualification d'urgence en 2011 puis un tronçon de 200 mètres.
- Digues du polder des Rouches, allant jusqu'aux digues du domaine portuaire du port du Pont Neuf situées en sortie de l'étier de la Taillée, 1100 mètres.
- Digues du polder des Gâts, partant des digues portuaires précédentes et allant jusqu'à la limite communale sur la berge de l'étier de Sallertaine, 1700 mètres.
- L'ouvrage en béton de défense contre la mer appelé l'Esplanade, dominant la plage et appuyé sur un mince cordon dunaire, d'une longueur d'environ 400 mètres.

Deux ouvrages accessoires présentent un intérêt complémentaire de défense contre la mer : un brise lame (1050 m) situé à l'ouest du polder ostréicole de la Prise, et la consolidation du bord du cordon dunaire en sorte de digue de retrait (950 mètres) sur le côté sud du polder des Rouches, sur propriétés privées, supportant actuellement le chemin du Tendeau.

Article 3 – Propriété des digues et responsabilité

Le propriétaire de la digue est responsable de sa digue, donc de l'entretien de sa digue, donc des dommages qui pourraient survenir du défaut d'entretien de sa digue, donc de la réparation de ces dommages.

Ce principe est défini au Code civil :

- *Article 1384 du code civil « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »*
- *Article 1383 du code civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »*
- *Article 1382 du code civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »*

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts a vocation à intervenir sur l'ensemble des digues de protection contre la submersion marine présent sur son territoire.

Etant donné l'étude de dangers et la maîtrise d'œuvre commune entre la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et le Conseil Général de Vendée, une collaboration est assurée afin d'établir des consignes cohérentes d'entretien et de surveillance (procédures, visites et rapports communs).

Article 4 - Commission de surveillance et d'entretien des digues

Le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts est responsable des actions de la Commission de surveillance et d'entretien des digues.

La Commission de surveillance et d'entretien des digues est constituée par délibération de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Elle détermine

- Un titulaire, est nommé par cette commission
- Un suppléant, membre de la commission ou toute autre personne y portant intérêt.

Le titulaire est responsable de la coordination des actions de surveillance et de la répartition de ces actions entre lui-même et son suppléant.

Article 5 – Visites de surveillance et d'entretien des digues

1/ Dispositions générales

Les visites sont réalisées à marée basse. Dès publication du calendrier des marées, les dates des visites sont planifiées pour l'année à venir, et transmises aux services de l'Etat concernés.

Le président de la Communauté de Communes peut décider de convier aux visites, outre les membres de Commission de surveillance et d'entretien, toute personne de son choix.

Les visites s'attacheront notamment à identifier les différents désordres pouvant potentiellement induire des défaillances ou ruptures des ouvrages (présence de terriers, mouvements de terrain/affaissement, végétation arborée, fossé en pied de digue...).

2/ Visite Technique Annuelle (VTA)

La visite annuelle est planifiée courant mars de chaque année. Elle constitue la visite la plus importante, puisqu'elle permet de constater l'état des digues à l'issue des intempéries hivernales engendrant habituellement les dégâts les plus importants. Elle est réalisée par un personnel compétent et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage (cf. arrêté du 29 février 2008).

Les données recueillies font l'objet d'un compte-rendu synthétisant les défaillances de l'ouvrage, leur évolution depuis la dernière VTA et les engagements du gestionnaire pour y remédier.

Le compte-rendu est intégré dans un Rapport quinquennal de surveillance et d'entretien des digues.

3/ Visites trimestrielles

Trois visites trimestrielles sont de plus planifiées chaque année dans le courant des mois de juin, septembre et décembre. Elles sont programmées lors des périodes de grands coefficients de marée.

Les données recueillies intègrent le Rapport quinquennal de surveillance et d'entretien des digues.

Article 6 - Visites ponctuelles suite à intempéries

Après chaque épisode d'intempéries, le titulaire de la commission de surveillance désigné par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts organise une visite ponctuelle des digues, afin d'en vérifier le bon état.

Les données recueillies intègrent le Rapport quinquennal de surveillance et d'entretien des digues.

Des procédures spécifiques sont définies suite aux bulletins de vigilance émis par la préfecture :

- Vigilance jaune « vague submersion » : transmission de la vigilance à la commission de surveillance et d'entretien des digues et suivi de l'évolution des conditions météorologiques en temps réel via MétéoFrance, ou autres sites spécialisés.
- Vigilance orange « vague submersion » : transmission de la vigilance à la commission de surveillance et d'entretien des digues surveillance qui met en place le dispositif de suivi de l'ouvrage le plus adapté.

En complément des informations issues des bulletins de vigilance, le titulaire de la commission de surveillance veille à :

- Anticiper les conditions maritimes à venir,
- Prévenir le cas échéant les personnes pouvant être impactées en se conformant à l'organisation communale de crise telle que définie dans les Plans Communaux de Sauvegarde,
- Inciter la population à l'extrême prudence avec l'affichage via le site Internet de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts de recommandations concernant les activités dans les zones particulièrement vulnérables.

En cas de vigilance rouge « vague submersion », la commission de surveillance et d'entretien des digues suit l'évolution des conditions météorologiques et décide le cas échéant l'interdiction de passage et la mise en place d'un dispositif d'alerte sur les secteurs de circulation les plus impactés (brise lame, digues Est et Ouest du port du Pont Neuf, voisinage des ouvrages traversant) :

- Mise en place de barrières de sécurité, de passages amovibles,
- Mise en place de panneaux d'explication des risques et d'interdiction de passage

Elle assure également une liaison régulière avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi que la mise en alerte d'entreprises en cas d'éventuels travaux d'urgence.

Article 7 – Intervention d'urgence en cas de désordre constaté

Les différentes procédures visées devront être conforme à la chaîne d'alerte fonctionnelle telle que définie dans les documents suivants :

- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) de la Baie de Bourgneuf (en cours d'élaboration).
- Plans Communaux de Sauvegarde

1/ Procédure d'information immédiate

Toute personne ayant connaissance d'un désordre sur les digues a qualité pour informer immédiatement :

- le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts
Communauté de Communes Océan-Marais de Monts

46, place de la Paix - BP 721
85167 Saint Jean de Monts
Tél : 02 51 58 07 89

- les Autorités de Police (17)

Si, à l'issue des visites planifiées, des visites suite aux intempéries ou de tout autre événement, il apparaît un désordre sur les digues, les membres de la Commission de surveillance sont tenus d'en informer le Président :

- immédiatement en cas de menace grave de l'intérêt général, notamment en cas de rupture de digue ou de risque avéré de rupture de digue,
- au plus tôt en cas de désordre pouvant s'aggraver et nécessitant une intervention immédiate sur les digues.

2/ Marché public pour entretien et interventions ponctuelles sur les digues

A défaut de moyens internes, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts passe avec une entreprise de travaux publics un marché public pour entretien et interventions ponctuelles sur les digues. Les dépenses relatives à ce marché sont imputées au budget intercommunal.

Les délais impartis pour l'intervention de l'Entreprise sont fixés à :

- 1 jour maximum, en cas d'intervention pour menace grave,
- 2 mois maximum, en cas d'intervention pour entretien.

L'Entreprise est tenue d'informer de ses fermetures pour congés annuels et met en place une procédure palliative en cas de nécessité.

Les bons de commandes, délivrés par le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, mentionnent le membre de la commission de surveillance à contacter, le type d'intervention, le délai fixé d'intervention et les travaux à réaliser.

Article 8 – Rapport quinquennal de surveillance et d'entretien des digues

Le rapport quinquennal comporte les éléments suivants :

- compte-rendu des visites techniques annuelles et des visites trimestrielles,
- compte-rendu des visites ponctuelles suite à intempéries,
- état détaillé des opérations d'entretien et interventions ponctuelles réalisées,
- opérations d'investissement à programmer suite aux constats réalisés,
- mise à jour de l'état de suivi des digues, établi pour chacune des digues.

Le rapport est diffusé aux membres de la Commission de surveillance des digues. Le Président de la Communauté de Communes Océan-marais de Monts peut décider de le diffuser à toute autre personne de son choix.

XIII. ANNEXES

XIII.1. ANNEXE 1 : PROFILS TOPOGRAPHIQUES DU BRISE LAME (RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE OCEAN MARAIS DE MONTS DU 25 JUILLET 2014)

